

UNIVERSITÉ DE TOULON
DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES
PROPRES

RÈGLEMENT DES ETUDES 2025 - 2026

DIPLOME D'UNIVERSITÉ SOINS PALLIATIF

1. ORGANISATION GÉNÉRALE

1-1 Composition des enseignements

Le diplôme d'Université Soins Palliatifs est composé d'unités d'enseignement : UE1 à UE7.

1-2 Dispositions générales

L'examen final est composé d'une synthèse des thèmes enseignés dans le cadre des unités d'enseignement (UE 1 à UE 6) : V° annexe 1, descriptif des thèmes enseignés dans chaque unité d'enseignement. UE 7 fait l'objet d'un mémoire et d'une soutenance.

1-3 Conditions d'accès à la formation

Sont admis à s'inscrire au DU « Soins Palliatifs » les professionnels de santé.

L'autorisation d'inscription est délivrée par une commission pédagogique d'accès et de sélection au diplôme après examen du dossier.

1-4 Rédaction et soutenance d'un mémoire.

Dans le cadre de la formation les stagiaires sont tenus de rédiger un mémoire sous la direction d'un intervenant du DU Soins Palliatifs.

Le mémoire sera soutenu publiquement devant un jury désigné par les responsables de la formation. Le jury est composé de deux enseignants de la formation.

Le mémoire est noté sur 20, coefficient 1 : UE 7.

1-5 Dispositif spécial applicable en cas d'aggravation de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19

Les modalités de contrôles de connaissances sont susceptibles d'être modifiées durant la période prévue dans le calendrier universitaire en raison de l'évolution de la crise sanitaires et des mesures réglementaires. Pour y faire face, les modalités de contrôle des connaissances pourront être organisées entièrement à distance.

Ce dispositif s'applique par dérogation aux règles de droit commun prévues dans le présent règlement.

1-5 Organisation du stage

Les étudiants inscrits doivent suivre les enseignements organisés dans le cadre du diplôme Universitaire de soins palliatifs et effectuer un stage pratique de deux semaines dont 5 jours Consécutifs. Ce stage doit être effectué dans une structure spécifique de soins palliatifs et/ou Dans les services de soins accueillants des patients en fin de vie.

Le stage est obligatoire mais ne fait pas l'objet d'une note.

À l'issue du stage, une attestation de fin de stage doit être fournie par l'organisme d'accueil.

1-6 Admission au diplôme d'Université "Soins Palliatifs"

Les examens du DU Soins Palliatifs sont composés de quatre épreuves : trois épreuves écrites et d'une soutenance de mémoire.

Les épreuves écrites :

Les épreuves écrites sont conçues à partir d'une synthèse des thèmes enseignés dans le cadre des unités d'enseignement (UE 1 à UE 6) : v° annexe 1, descriptif des thèmes enseignés dans chaque unité d'enseignement.

Les sujets sont réalisés en concertation avec les responsables de la formation et l'équipe pédagogique.

Il est prévu trois épreuves écrites : la première épreuve écrite comporte des questions d'ordre médical, la deuxième épreuve écrite comporte un cas pratique d'ordre médical, la troisième épreuve écrite comporte des questions d'ordre juridique.

La durée de chacune des épreuves écrites est de 1 heure.

Les épreuves écrites ont lieu le même jour.

Chaque épreuve écrite est notée sur 20 avec un coefficient de 1.

Rédaction et soutenance du mémoire :

La soutenance du mémoire est obligatoire et notée sur 20 avec un coefficient de 1.

Est déclaré admis au Diplôme d'Université "Soins Palliatifs", le stagiaire ayant sur l'ensemble des quatre épreuves une moyenne pondérée au moins égale à 10/20 et une attestation de stage validée.

Des mentions sont attribuées au diplôme sous les conditions suivantes, en notant M la moyenne générale :

- $10 \leq M < 12$: passable
- $12 \leq M < 14$: assez bien
- $14 \leq M < 16$: bien
- $16 \leq M$: très bien

2- ASSIDUITE

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques organisées dans le cadre de la formation. Toute absence doit être justifiée par un document officiel. Les manquements répétés à l'obligation d'assiduité feront l'objet d'avertissements écrits du responsable de la formation.

En cas d'absences non justifiées et répétées la commission du jury du diplôme peut refuser à un stagiaire de se présenter aux épreuves du diplôme.

Toute absence à une épreuve de contrôle est sanctionnée par la note 0/20, sauf décision contraire prise par le jury.

2-1 Convocation aux épreuves

Le responsable pédagogique et les enseignants établissent ensemble le calendrier des contrôles.

La convocation aux épreuves est affichée dans les locaux administratifs du diplôme.

2-2 Déroulement des épreuves

Le stagiaire doit se présenter muni d'une pièce d'identité et/ou de sa carte d'étudiant sur laquelle se trouve sa photo.

2-3 Procédure relative aux résultats

Sur sa demande, un stagiaire doit pouvoir consulter sa copie en présence de l'enseignant qui l'a corrigée.

2-4 Composition du jury

La composition du jury est arrêtée par le Président de l'Université de Toulon sur proposition de la Directrice de la Direction de la FTLV et du Développement des Ressources Propres et fait l'objet d'une publication. Il est composé de quatre enseignants de l'équipe pédagogique intervenant dans le DU dont un enseignant de l'UTLN comme Président.

ANNEXE 1

Contenu des enseignements : 112 HTD

Total heures année / étudiants 112 HTD